

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0771

objet : **Transport à la demande - Poursuite de l'action en 2002 - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine à l'action de transport à la demande pour la mobilité des personnes en situation d'exclusion sociale, pour un montant de 6 402,86 €.

Dans le cadre des actions d'amélioration de la mobilité des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle, le conseil de Communauté a approuvé, pour les années 2000 et 2001, la participation au financement d'une action de transport à la demande pilotée par l'association Entreprise Ecole (délibérations en date des 27 septembre 1999 et 23 juillet 2001).

Cette action consiste en une offre de transport pour des personnes salariées de l'association intermédiaire Estime et ayant des propositions de travail dans des zones mal desservies par les transports en commun.

Après deux ans de fonctionnement, le bilan de cette action est positif, celle-ci répond à un réel besoin de déplacement à partir de Saint Fons et des communes environnantes dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres au sud et sud-est de la ville.

Dans la continuité de l'action déjà entreprise et afin de maintenir cette offre de transport, la Communauté urbaine est sollicitée pour participer au financement de la poursuite de cette mission en 2002.

Le coût global de cette mission, pour 2002, est estimé à 58 474,87 €.

Compte tenu des participations financières des différents partenaires, le plan de financement serait le suivant :

- usagers	4 573,47 €
- CNASEA	21 966,38 €
- conseil général du Rhône	1 715,05 €
- Europe	23 817,11 €
- Communauté urbaine	6 402,86 €

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 1999 et 23 juillet 2001 et celle n° 2001-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'association Entreprise Ecole d'une participation financière de 6 402,86 € nets de taxes pour la poursuite en 2002 de l'action de transport à la demande en faveur des personnes en situation d'exclusion sociale, sur plusieurs secteurs du sud-est de l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière à passer avec l'association Entreprise Ecole.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,